

AVIS PUBLIC CORRIGÉ
Demande de participation à un référendum
Second projet de règlement 666-8

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 février 2019, le conseil a adopté à la séance ordinaire du 12 février 2019 le second projet suivant :

Second projet de règlement numéro 666-8 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 666 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE C-27 »

2. Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2).

1° Une demande relative à la disposition (article 2) ayant pour objet de modifier la grille des usages et normes de la zone C-27 afin :

- d'ajouter l'usage 6541 « Service de garderie » de la classe d'usage « Établissement de santé et de services sociaux (ins3) » comme un usage spécifiquement permis dans la zone;

peut provenir de la zone C-27 et des zones contiguës à celle-ci, à savoir les zones C-18, C-25, H-28, H-30 et C-34.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone (ou le secteur de zone) d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone (ou le secteur de zone) à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot, au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis, soit le **26 février 2019 à 16 h.**

Un formulaire prévu à cet effet peut être obtenu sur demande en écrivant à l'adresse s-greffe@ile-perrot.qc.ca.

4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 12 février 2019 :

- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 12 février 2019, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Ledit second projet et le présent avis peuvent être consultés au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville sis au 110, boulevard Perrot, aux heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site Web à www.ile-perrot.qc.ca.

Un croquis des zones ou secteurs de zone visés par les dispositions décrites ci-dessus au point 2 est annexé au présent avis.

Le présent avis remplace celui publié le 18 février 2019.

Donné à L'Île-Perrot, ce 22 février 2019.

(Signé) Susan McKercher

Susan McKercher
Greffière par intérim

Règlement de zonage 666-8
Zone concernée : C-27
Zones touchées : C-18, C-25, H-28, H-30, C-34

